



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Direction du développement  
et de la coopération DDC**

# **DIRECTIVES THÉMATIQUES SUR LA CULTURE ET LE DÉVELOPPEMENT**



Mai 2024

Les présentes directives thématiques remplacent le document *Politique culture et développement DDC*, publié en 2016 et exposent, dans une version très raccourcie, le futur mandat culturel de la DDC. D'une part, elles reprennent le principe du « pourcent culturel » qui veut que chaque représentation de la DDC consacre au moins 1 % de son budget à l'art et à la culture<sup>1</sup>. De même, les directives poursuivent l'idée des partenariats avec des institutions culturelles en Suisse : les plateformes de ces dernières permettent aux artistes des pays partenaires d'accéder au marché de la culture, de trouver un public et de se former, le but étant de consolider le secteur culturel dans les pays d'origine. D'autre part, elles suivent désormais les quatre fonctions dévolues à la coopération thématique (programmes culturels, partenariats, dialogue multilatéral, conseil et gestion des connaissances) et soulignent l'orientation future de la culture et sa contribution à la paix, à la prévention des conflits, à la cohésion sociale, à la bonne gouvernance, à la promotion de la démocratie et à l'égalité. Le portefeuille des partenariats en Suisse s'est sensiblement resserré et se recentre sur le cinéma : d'ici à 2028, le nombre de partenaires culturels passera de 12 à 5, le budget baissera de 45 %, et les ressources humaines de 30 %.

## INTRODUCTION

La Suisse est très attachée à la promotion et à la protection de la diversité culturelle et les a inscrites dans la Constitution fédérale, au niveau de l'article relatif au but. La loi fédérale de 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales vise ainsi à « favoriser l'épanouissement de l'homme et à lui donner la possibilité de participer activement au développement économique, social et culturel de la société à laquelle il appartient ». Depuis les années 1980, la DDC soutient le secteur de la culture dans ses pays partenaires. Voilà donc une quarantaine d'années qu'elle œuvre à la promotion de la culture et du développement, s'acquittant également au passage des obligations prévues par la Convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, que la Suisse a ratifiée. « L'encouragement de la diversité culturelle et du dialogue interculturel [...] favorisent l'inclusion des groupes marginalisés et sont importants pour la promotion de la paix et du développement durable »<sup>2</sup> peut-on lire dans la Position de la Suisse sur un cadre pour un développement durable après 2015. L'art et la culture font partie intégrante de la stratégie de coopération internationale 2025-2028 du Conseil fédéral et concourent à la réalisation de plusieurs cibles de l'Agenda 2030, lequel repose sur une approche plus globale du développement durable.

Contrairement à ceux du Département fédéral de l'intérieur, des cantons et des communes, le mandat de la DDC ne prévoit pas de dispositif en faveur des acteurs culturels suisses. Il encourage au contraire la création et l'expression artistiques dans les pays partenaires en soutenant les secteurs et acteurs culturels locaux. À travers ses activités culturelles, la DDC œuvre non seulement à renforcer les droits de l'homme, mais elle participe également à la promotion de la démocratie, à l'égalité des sexes, à la cohésion sociale, à la prévention des conflits et à la paix. Revenant sur les multiples liens qui existent entre la culture et ces thématiques, les présentes directives expliquent également comment intégrer ces enjeux dans les activités de la DDC.

## OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DU MANDAT CULTUREL DE LA DDC

**Dans le cadre de son mandat culturel**, la DDC vise à renforcer les secteurs culturels<sup>3</sup> dans les pays partenaires de façon à ce qu'ils soient indépendants, pluriels et inclusifs et qu'ils concourent au développement durable, à la participation démocratique, à la prévention des conflits et à la paix.

### Les activités :

- › favorisent l'inclusion et la cohésion sociales, la diversité culturelle, la pluralité des récits sociaux, le dialogue interculturel ainsi que l'égalité des chances ;
- › fortifient la société civile et sa participation à la vie culturelle ainsi qu'aux processus sociaux et politiques ;
- › contribuent à la prévention de la violence et des conflits et, au lendemain de conflits, font avancer le traitement du passé et la stabilisation individuelle et sociale ;
- › favorisent l'émergence d'idées nouvelles débouchant sur une approche créative des défis existants et renforcent la confiance, la créativité et la capacité d'innovation ;
- › protègent les droits de l'homme, en particulier la liberté d'expression, et créent des espaces propices au discours démocratique et au pluralisme ;
- › promeuvent le potentiel économique des secteurs culturels.

**Les justifications suivantes sous-tendent l'approche de la DDC :**

### La diversité culturelle comme patrimoine de l'humanité

La diversité culturelle est, pour le genre humain, aussi nécessaire que l'est la biodiversité dans l'ordre du vivant : elle élargit les choix possibles. L'absence de reconnaissance d'une minorité, d'une langue ou d'une coutume religieuse peut être à l'origine de tensions et de conflits. Face à ces défis, des politiques publiques aux niveaux national et international sont requises qui protègent les droits culturels.

## **La culture comme cadre propice au dialogue et à l'échange et comme fondement d'une paix durable**

Parce qu'ils favorisent l'échange d'idées et le débat ouvert sur les différences, l'art et la culture concourent de manière essentielle à la compréhension et à la confiance mutuelles ainsi qu'à la tolérance. Faire dialoguer des groupes religieux ou ethniques ou des opposants politiques est un préalable à des relations apaisées entre individus, communautés ou États. La coopération au développement valorise l'échange et le dialogue entre les cultures, et ce aussi à des fins de prévention des conflits et de paix.

## **La culture comme espace de participation démocratique et de promotion de la cohésion sociale**

En ces temps marqués par la montée de l'autoritarisme et par des espaces de liberté d'expression et d'association toujours plus contraints, le renforcement des acteurs et des espaces culturels est un contrepoids important pour réaffirmer la diversité des récits et des opinions. Ces intervenants et ces lieux fournissent à des personnes d'origines culturelles différentes un espace inclusif de dialogue et de participation démocratique, dans lequel elles peuvent interagir de manière pacifique et créative. Cela aide à instaurer un climat de confiance et concourt à la cohésion sociale.

## **L'expression artistique stimule le changement**

L'art fait partie intégrante de toute culture et il en constitue l'une des formes d'expression. Parallèlement, il se situe en dehors de celle-ci puisqu'il questionne les pratiques culturelles en place. De tout temps, l'expression artistique a été un moyen pour les individus et pour les sociétés d'adopter d'autres perspectives et de se remettre en question. Elle permet de se confronter à des questions sensibles et de remettre en cause les normes sociales et culturelles, créant un espace propice au pluralisme, à la réflexion, à l'autocritique et aux mutations sociales.

## **La culture comme droit de l'homme et comme ressource**

La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances<sup>4</sup>. Les droits culturels sont inscrits dans le Pacte international relatif aux

droits économiques, sociaux et culturels. Ils comprennent l'accès à la vie culturelle de son choix et sont indispensables à la dignité humaine et au plein épanouissement de la personnalité.

## **L'art et la créativité comme facteurs économiques**

Depuis la pandémie de COVID-19, les industries culturelles et créatives sont à nouveau considérées comme particulièrement porteuses et résilientes au niveau local, national et mondial, tant dans les pays développés que dans les pays en développement<sup>5</sup>. En 2023, le secteur représentait 6,1 % de l'économie mondiale, générait 2250 milliards de dollars de revenus dans le monde et employait près de 30 millions de personnes, parmi lesquelles plus de jeunes de 15 à 29 ans que n'importe quel autre secteur<sup>6</sup>. Investir dans l'économie culturelle et créative s'est avéré être un moyen de relancer l'économie et de créer des emplois dans les villes, où vit une part croissante de la population mondiale. Et ces investissements renforcent la capacité d'innovation, en particulier des jeunes.

## **Le soutien à la culture comme réponse aux défis des pays partenaires**

Souvent, les pays partenaires n'offrent pas de débouchés et ne disposent pas d'un cadre juridique efficace en matière de protection de la propriété intellectuelle ni de politique culturelle dotée de moyens financiers suffisants et qui encourage la pluralité, autant de facteurs qui les empêchent de renforcer leur secteur culturel. Les acteurs culturels indépendants ne peuvent pas financer leur formation professionnelle et n'ont pas les moyens nécessaires à la réalisation et à la diffusion de leur activité. Le manque de lieux d'exposition et de représentation rend quant à lui difficile la participation de la population à la vie culturelle, en particulier en dehors des capitales. Et ce n'est pas sans conséquence au niveau international : empêchés dans leur mobilité, les artistes et leurs productions ont un accès limité aux marchés et aux réseaux internationaux.

À travers ses activités culturelles, la DDC vise en particulier (1) à permettre aux professionnels de la culture des pays partenaires<sup>7</sup> de se former, d'étendre leurs compétences, leurs activités et leurs réseaux et d'obtenir le respect de leurs droits, la reconnaissance de leur travail et l'amélioration des conditions-cadres de celui-ci, (2) à encourager l'expression artistique et la création culturelle, à soutenir la diffusion des œuvres et à favoriser l'émergence d'espaces de réflexion et

de dialogue, dans le respect de la liberté artistique de ses partenaires, (3) à favoriser, dans ses pays partenaires, l'accès et la participation des populations à la vie culturelle et artistique, notamment dans les régions rurales ou défavorisées et (4) à faciliter l'accès des artistes et des professionnels de la culture ainsi que de leurs productions au public, aux marchés et aux réseaux professionnels suisses et internationaux.

## MISE EN ŒUVRE DU MANDAT CULTUREL DE LA DDC

La DDC met en œuvre son soutien au secteur culturel par les quatre fonctions de la coopération thématique : 1) Ce principe vaut aussi bien pour ses divisions géographiques que pour ses bureaux de coopération. 2) partenariats avec des institutions culturelles, 3) dialogue multilatéral et 4) conseil et gestion des connaissances.

### Programmes culturels dans les pays partenaires

Dans ses pays partenaires, la DDC consacre au moins 1 % de son budget au soutien d'initiatives artistiques ou culturelles locales, toutes formes d'art confondues, par le biais de projets ou de programmes dédiés (« pourcentage culturel de la DDC »). Ce principe vaut aussi bien pour ses divisions géographiques que pour ses bureaux. Une telle décentralisation permet d'adapter les priorités du dispositif d'aide au contexte, aux besoins et aux moyens locaux. La DDC cherche à nouer le dialogue avec d'autres bailleurs publics et privés et à harmoniser les mécanismes de soutien afin de réduire les coûts de transaction pour les organisations culturelles. Elle œuvre selon les principes suivants :

### Un engagement s'inscrivant dans la durée

La DDC mise moins sur des projets ponctuels que sur des programmes pluriannuels : ces derniers débouchent sur des résultats durables et systémiques pour les secteurs culturels locaux, infléchissent les conditions-cadres (lois, protection des droits d'auteur, soutien public à la culture, etc.) du travail dans le secteur culturel et sont porteurs d'avancées en matière de démocratie et de paix.

### Respect de la liberté artistique et de la liberté d'expression

La DDC veille au respect de la liberté artistique et de la liberté d'expression des institutions partenaires et des artistes. Elle entretient des relations de confiance avec les institutions partenaires, basées sur des valeurs similaires. Toutefois, comme le stipule la clause de non-discrimination convenue dans chaque contrat, la DDC est attentive à ne pas soutenir expressément des positions extrêmes qui pourraient se révéler offensantes ou préjudiciables.

### Une aide axée en priorité sur des activités de la société civile

La DDC soutient l'action des organisations de la société civile et, en même temps, les collaborations avec les autorités et les institutions publiques en vue d'améliorer les conditions-cadres pour les acteurs culturels (politiques culturelles des pays partenaires).

### Encouragement d'un accès équitable et décentralisé à la vie culturelle

La DDC favorise l'accès et la participation des populations rurales ou défavorisées à la vie culturelle et à l'expression artistique et soutient les échanges entre centres urbains et régions rurales. Elle œuvre en faveur de la participation de la jeunesse, des échanges entre les générations et de la participation égalitaire des femmes et des hommes.

### Des projets culturels intégrant l'approche sensible aux conflits

La DDC applique l'approche sensible aux conflits afin d'éviter d'aggraver les divisions sociales ou d'exacerber toute polarisation.

### Des partenariats avec des institutions culturelles

Dans ses pays partenaires, la DDC soutient des professionnels et des productions par l'intermédiaire d'organisations culturelles professionnelles qui disposent de l'expertise et des réseaux ad hoc, qui jouissent d'un rayonnement international et qui offrent des plateformes assurant aux artistes des débouchés en Suisse et à l'international. L'objectif premier demeure la promotion des secteurs culturels dans les pays partenaires. À leur tour, forts des compétences qu'ils acquièrent, des réseaux qu'ils se constituent, de la notoriété accrue dont ils jouissent en participant à des festivals et des cachets et prix en espèces qu'ils touchent, les artistes consolident la scène culturelle dans leur pays. La DDC soutient des activités dans toutes

les régions linguistiques et dans des zones aussi bien urbaines que rurales, en tenant compte des éléments suivants :

### **Respect de la liberté artistique des acteurs de la culture**

La DDC laisse aux artistes la latitude nécessaire à la qualité et à la crédibilité de leur travail, à la condition toutefois que celui-ci ne nuise pas à l'image de la Suisse et qu'il soit en adéquation avec la politique étrangère engagée par Berne.

### **Priorité au cinéma**

Dans ses partenariats avec des institutions culturelles suisses, la DDC met l'accent sur la promotion du cinéma (mais pas dans le cadre du pourcentage culturel), car ce média est parfaitement adapté pour susciter la réflexion et le débat, à la fois accessible et facile à diffuser. De plus, le nombre d'organismes culturels suisses ayant un rayonnement international est très élevé dans l'industrie du cinéma. Sans oublier les synergies possibles entre les partenaires culturels en Suisse et les activités de la DDC dans les pays partenaires.

### **Soutien aux artistes de pays ayant des besoins plus importants**

Dans un souci de cohérence, la DDC soutient en priorité, dans ses pays partenaires, des professionnels de la culture pour lesquels des synergies avec les programmes culturels qu'elle mène sur place sont envisageables. De plus, elle aide les artistes des pays classés par l'OCDE parmi les régions à faible revenu, où la culture n'est généralement pas subventionnée.

## **Dialogue multilatéral**

Au niveau multilatéral, la DDC milite auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies, du Conseil économique et social de l'ONU et de l'UNESCO pour que l'art et la culture occupent une place plus importante dans l'architecture internationale du développement et constituent un objectif à part entière des futurs ODD (après 2030). Parallèlement, elle est en contact avec la rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels afin d'inscrire à l'ordre du jour de ses activités les liens existants entre art et culture d'une part, et démocratie, prévention des conflits et paix d'autre part. Dans toutes les discussions et négociations de résolutions, la DDC souligne le rôle de l'art et de la culture dans la cohésion sociale, la participation démocratique, la prévention des conflits et la paix.

## **Conseil et gestion des connaissances**

La DDC encourage et accompagne les échanges intersectoriels et l'exploitation des connaissances sur les liens entre culture et développement, démocratie, égalité des sexes, cohésion sociale, prévention des conflits et paix. Par ailleurs, elle conseille et met en réseau les collaborateurs du réseau extérieur et de la centrale et valorise l'apprentissage mutuel. Elle confronte, à des fins d'assurance qualité, les expériences faites dans la mise en œuvre ainsi que la mesure de l'impact des programmes culturels avec des principes éprouvés de promotion de la culture dans les pays partenaires. Enfin, la DDC assure la coordination de ses activités dans le domaine de la culture avec d'autres services fédéraux, en particulier avec l'Office fédéral de la culture.

## NOTES DE FIN

1. Les discussions budgétaires en cours au moment de la rédaction de la directive sur la stratégie CI 2025-2028 peuvent avoir une influence sur la conception du « pourcent culturel »;
2. Position de la Suisse sur un cadre pour un développement durable après 2015, adoptée le 25 juin 2014 par le Conseil fédéral
3. On entend par « secteurs de la culture et de la création » tous les secteurs dont les activités sont fondées sur des valeurs culturelles ou sur des expressions artistiques, indépendamment du fait que les activités de ces secteurs soient axées sur le marché ou non, du type de structure qui exerce ces activités et du mode de financement de cette structure ; ces activités comprennent le développement, la création, la production, la diffusion et la conservation de biens et services incarnant des expressions culturelles, artistiques ou toute autre expression créative, ainsi que les tâches qui s'y rapportent, comme l'éducation ou la gestion ; ces secteurs comprennent, entre autres, l'architecture, les archives, les bibliothèques et les musées, l'artisanat d'art, l'audiovisuel (cinéma, télévision, jeux vidéo et multimédia), le patrimoine culturel matériel et immatériel, le design, les festivals, la musique, la littérature, les arts de la scène, l'édition, la radio et les arts visuels (définition du Parlement européen, règlement établissant le programme « Europe créative » pour la période 2021-2027).
4. Définition selon la Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles (1982). L'Office fédéral de la culture (OFC) a repris cette définition de l'UNESCO dans sa stratégie d'encouragement de la culture pour la période 2025 à 2028.
5. OCDE/LEED : The Culture Fix. Creative people, places and industries (2022)
6. UNESCO, mai 2023 : Promoting the Diversity of Cultural Expressions and Creative Economy
7. Par « pays partenaires », on entend ici les pays éligibles à une aide dans le cadre de la coopération publique au développement (liste des pays établie par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE). Conformément à son mandat, la DDC se concentre sur les pays les plus pauvres (pays les moins avancés, à faible revenu, à revenu intermédiaire). Sont également concernés tous les pays dans lesquels la DDC met en œuvre un programme, le but étant d'exploiter les synergies possibles dans une logique de développement durable.

# IMPRESSUM

**Edition:**

Département Fédéral des Affaires Étrangères DFAE  
Direction du Développement et de la Coopération DDC  
3003 Berne  
[www.ddc.admin.ch](http://www.ddc.admin.ch)

**Conception :**

Service DDC audiovisuel

**Photo de couverture:**

© Nafasi Art Space, Tansania

**Contact spécialisé:**

Section Paix, Gouvernance et Égalité – Culture et Développement  
[deza-pge@eda.admin.ch](mailto:deza-pge@eda.admin.ch)

Type de document de référence DDC : B (normatif), approuvé par la direction le 27.05.24  
Cette publication est également disponible en anglais et en allemand

Berne, 2024

© DFAE/DDC



[www.sdc-pge.ch](http://www.sdc-pge.ch)